

PATRIMOINE

TRANSMISSION DU PATRIMOINE ET PROTECTION DE LA FAMILLE

OBJECTIFS

- S'approprier les mécanismes juridiques et fiscaux de la transmission de l'entreprise et du patrimoine.
- Connaître les outils permettant de faciliter la protection de la famille, la transmission d'entreprise et du patrimoine.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Connaître les conséquences d'une transmission de patrimoine non préparée tant sur l'entreprise qu'auprès de sa famille.
- Appréhender les différentes étapes de la transmission de son patrimoine et identifier les facteurs clés de réussite.
- Identifier les actions à mettre en place tant au niveau de l'entreprise qu'à titre personnel.
- Réussir la transmission de son patrimoine en tenant compte des particularités de son activité et sa situation personnelle.

CONTENU

- Le contexte de la transmission en France.
- Le patrimoine successoral (régimes matrimoniaux, démembrement de propriété, les enjeux patrimoniaux de la succession).
- Les enjeux et les outils propres à la transmission de l'entreprise (mise en société, bail à long terme, engagement de conservation Dutreil,....).
- Les outils transverses à la transmission de patrimoine (conventions matrimoniales, donations, l'assurance vie/décès, le démembrement de propriété, la société patrimoniale).

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Présentation PowerPoint / Support stagiaire / Échanges / Cas concrets

FORMATEURS

Conseiller(ère)s du Cerfrance Poitou-Charentes spécialisé(e)s dans la gestion financière et patrimoniale

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation des capacités acquises.
- · Fiche d'évaluation de la satisfaction des stagiaires.

PUBLIC VISÉ

Toute personne s'interrogeant sur les actions à mettre en place pour anticiper la transmission de son patrimoine et protéger sa famille et son entreprise en cas de décès.



2.5 JOURS (18H / 5 MATINÉES)



735 €* (tarif avant prise en charge)

- Pour les exploitants agricoles, 157,50 € avec un financement VIVEA.
- Pour les commerçants, artisans, professions libérales, possibilité de prise en charge d'une partie de la formation via votre opérateur de compétences. (OPCO)
- Et en tant que chef d'entreprise, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt. Une prise en charge est également possible pour vos salariés.

*Formation exonérée de TVA en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts



Pensez à faire vos demandes de financement ou de remboursement.

Le montant à la charge du stagiaire dépendra de la prise en charge par son opérateur de compétences.



MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Inscription auprès de votre agence ou sur notre site internet www.poitoucharentes.cerfrance.fr via cette page >
- Inscription au plus tard 10 jours avant le début de la formation



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le stagiaire en situation de handicap prendra contact avec l'organisme de formation à l'adresse suivante : formationclient@pch.cerfrance.fr

